

Décision n° 2024/11
relative à l'accréditation de
Institut en innovation logistique (demande de création)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Institut en innovation logistique (demande de création)
Sigle :	I ² L (demande de création)
Type :	Privé
Académie :	Nancy-Metz
Sites de l'école :	METZ

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable
sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI :
<https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

n.c.

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NE (Nouvel établissement, première accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut en innovation logistique, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Metz

- Vu le code l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut en innovation logistique (demande de création) ;
- Vu le rapport établi par Marie-Annick GALLAND (membre de la CTI, rapporteure principale), Fabrice LOSSON (membre de la CTI, corapporteur), Yvan PIGEONNAT (expert auprès de la CTI), Marc-Adrien SCHNETZER (expert international auprès de la CTI), Elodie PERCELAY (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 novembre 2024 ;
- Entendus : Nidhal REZG – Directeur de I²L ; Olivier de LAGARDE, Président du Conseil d'administration de I²L ; Arnaud LEMENTHIER, représentant de Pierre SALLENAVE, Président du Conseil de perfectionnement de I²L ; Nadia NDHAIEF, Directrice des formations de I²L.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut en innovation logistique, sur le site de Metz	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2027-2028	restreinte

L'école propose un cycle préparatoire.

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Faire aboutir le projet de convention entre I²L et l'université de Lorraine concernant la partie spécifique à la recherche ;
- Créer une dynamique au sein de l'équipe pédagogique, notamment pour le déploiement complet de la démarche compétence. Appuyer cette action par le choix d'un cadre théorique structurant et par la désignation d'un référent pour stimuler et prendre en charge cette animation ;
- Mettre en place des mobilités de type académique à l'international ;
- Mettre en place dès le démarrage un plan de suivi des élèves (modalités, moyens affectés, mesure de l'efficacité, etc.) ;
- Inscrire au règlement des études l'obligation pour l'obtention du diplôme d'un niveau B2 en français pour les élèves non francophones ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 13 novembre 2024.

En présence de Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Françoise DELPECH, Marie-Annick GALLAND, Yoan GALLO, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Bertrand RAQUET, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Rémy THIBAUD, Timothée TOURY, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 10 décembre 2024.

Le rapporteur principal
Marie-Annick GALLAND



Le secrétaire greffier
MADrancourt

Le vice-président
Jean-Louis ALLARD

